

PROCES VERBAL DE SEANCE

◆◆◆
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

<u>PRESENTS</u>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES*, MEYER, GOMES, LOUBEAU, MARC, RANCHET, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, VITRICE, SARICA
------------------------	---

<u>PROCURATIONS</u>	Mme GARCIA procuration à Mme MAZAUDIER Mr SUC procuration à Mme DASSENOY Mme RECH procuration Mme FIERLEJ Mme EVEN procuration Mme PADRA Mr DOLAGBENU procuration à Mme DEGEILH Mme MONFRAIX procuration à Mr SARICA Mr CHONG KEE procuration à Mme VITRICE Mme SANDOVAL procuration à Mme VITRICE
----------------------------	---

<u>ABSENTS</u>	
-----------------------	--

<u>SECRETAIRE</u>	Mr Aïta
--------------------------	---------

<u>ORDRE DU JOUR</u>	
-----------------------------	--

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17/05/21.

Intercommunalité :

- 1- Présentation et débat du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en présence d'un technicien de la CCGT,
- 2- Projet de changement de structure intercommunale/ Modalités de la concertation citoyenne,

Domaine public :

- 3- Acquisition d'un terrain lieu-dit Garrouset,

Personnel communal :

- 4- Modification du règlement intérieur / horaires de travail des services techniques, indemnités de déplacement dans la résidence administrative,
- 5- Modification du tableau des emplois/suppression de postes.

Date de la convocation : 10 juin 2021	Date d'affichage : 25 juin 2021
Nombre de membres du conseil municipal: 29	Transmission en sous-préfecture : 18/06/2021
En exercice : 29	Présents : 21 + 08 procurations
	Votants : 29

*Arrivée à 18h21

La réunion a débuté à 18 heures, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mr AÏTA en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire présente à l'assemblée Monsieur Benjamin Bouveur, nouveau chargé de Communication de la commune, et lui souhaite la bienvenue.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021

VOTE	POUR	22
	CONTRE	00
	Abstentions	07 : A.DEGEILH, L.DOLAGBENU, P.SANDOVAL, L.SARICA, F.VITRICE, T.MONFRAIX, P.CHONG KEE

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune demande de précision.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

1- Présentation et débat du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en présence d'un technicien de la CCGT :

Monsieur le Maire expose que chaque élu a été destinataire du projet de PADD.

Il cède la parole à Monsieur Longo, Vice-Président de la CCGT en charge de l'aménagement du territoire, et à Mme Solana, responsable du service Aménagement du territoire pour une présentation du PADD.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle. Il remplace l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD est le document stratégique et politique du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Chaque conseil municipal de la Gascogne Toulousaine débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H de la Gascogne Toulousaine.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine ;

VU la délibération n°24022016-03a du 24 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT le projet de PADD du futur PLUI soumis à débat,

CONSIDERANT qu'à la lumière notamment des explications et présentations, le projet de PADD du futur PLUI ne suscite pas de questionnement particulier,

Le Conseil Municipal :

- A débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Prend acte de la tenue du débat.

- Précise que le présent procès-verbal sera transmis à la Gascogne Toulousaine afin que les observations et contributions émises par les élus sur ce document soient prises en compte.

Monsieur le Maire remercie M. Longo et Mme Solana pour leur exposé.

2- Projet de changement de structure intercommunale/ Modalités de la concertation citoyenne :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fontenilles adhère depuis le 31 décembre 2011 à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, qui regroupe 13 communes gersoises et dont le siège se situe à l'Isle Jourdain.

En tant que commune de la Haute-Garonne, cette appartenance à une structure intercommunale géroise engendre des difficultés de fonctionnement, si bien que la pertinence du maintien de Fontenilles dans cet établissement public de coopération intercommunale s'est posée. Le manque de cohérence territoriale, révélé notamment à l'occasion de l'élaboration du projet de territoire, a donc conduit à envisager le retrait de la C.C.G.T. pour adhérer à une structure intercommunale haute-garonnaise.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette réflexion, et accompagner les élus dans leur décision, plusieurs démarches sont entreprises pour aborder le sujet sous tous ses aspects :

Tout d'abord, les Présidents des intercommunalités concernées ainsi que les instances amenées à se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale, ont été rencontrés. Ces échanges ont permis de s'assurer de leur adhésion et de la faisabilité de l'ensemble des hypothèses.

Ensuite, des études techniques, financières et fiscales sont également en cours afin d'identifier les impacts des différents scénarios tant pour la commune que pour les structures intercommunales concernées.

Enfin, un groupe de travail composé d'élus de chaque groupe du conseil municipal a été spécifiquement créé et plusieurs fois réuni, afin de pouvoir entendre l'ensemble des positions sur ce sujet essentiel pour l'avenir de la commune, et avancer de façon constructive à chaque étape de ce dossier.

Profondément attaché au développement de la démocratie participative, j'ai souhaité mettre en place une concertation citoyenne sur ce domaine de l'intercommunalité, afin d'apporter un éclairage supplémentaire aux élus dans leur prise de décision.

La concertation citoyenne est un mode de gouvernance par lequel les citoyens sont consultés afin de débattre et d'enrichir un projet. Suite au recueil des différentes positions et à l'expression des besoins, la décision finale revient au Conseil Municipal dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de définir trois axes pour cette concertation sur le thème « Quelle intercommunalité pour Fontenilles ? »

► **1^{er} axe : Les objectifs de la concertation :**

- Informer les habitants sur les enjeux d'un changement d'intercommunalité,
- Questionner les fontenillois sur l'ensemble des compétences intercommunales afin de cerner au mieux leurs attentes, leurs besoins, et ainsi accompagner le conseil municipal dans son choix,
- Porter les attentes exprimées par les fontenillois auprès de la future intercommunalité.

► **2^{ème} axe : Le périmètre de la concertation :**

Conformément aux règles de continuité territoriale, trois possibilités s'offrent à la commune de Fontenilles en terme de rattachement à une structure intercommunale : rester à la C.C.G.T. adhérer à la Communauté de Communes de la Save au Touch ou au Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo, devant actuellement faire face à de fortes contraintes financières, liées au contexte de crise, doit refonder son pacte financier avec ses communs membres et notamment les éléments liés au périmètre de compétences, aux équilibres financiers et à la fiscalité. Devant cette situation d'incertitude, l'étude relative à une éventuelle adhésion de la commune de Fontenilles ne pourrait s'engager à minima qu'en mars 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas retenir l'hypothèse d'adhésion au Muretain Agglo, et de limiter la réflexion aux deux hypothèses suivantes :

- Rester membre de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.),
- Adhérer à la Communauté de Communes de la Save au Touch (C.C.S.T.) qui regroupe huit communes et dont le siège est à Plaisance du Touch.

► **3^{ème} axe : Les modalités de la concertation :**

La concertation s'articulerait en trois étapes :

- Information de la population par la diffusion d'un document expliquant les enjeux et les impacts d'un changement d'intercommunalité,
- Diffusion d'un questionnaire pour recenser les attentes des fontenillois sur leur future intercommunalité,
- Organisation de rencontres avec la population : 7 permanences en mairie du 1^{er} au 13 septembre 2021, 1 forum ouvert. Le but étant d'instaurer un cadre d'échanges afin de recueillir les attentes des fontenillois pour enrichir la réflexion à travers un dialogue.

La publicité de cette concertation devra se faire par tous les canaux de communication habituels, à savoir le site de la commune, le journal municipal, les panneaux d'affichage, facebook... La durée de la concertation est fixée à 15 jours du 1^{er} au 15 septembre 2021.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté faisant état des observations de la population et présenté en Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une concertation citoyenne pour le choix de la future intercommunalité de la commune,
- d'arrêter les trois axes de la concertation, les objectifs, le périmètre, et les modalités tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute action nécessaire pour mener à bien cette concertation.

Mme Vitrice : « Bonsoir M. le Maire, je voudrais faire un petit commentaire sur ce projet de délibération, tout d'abord vous dire que c'est tout à votre honneur de respecter vos engagements de campagne, en proposant aux fontenillois de s'exprimer sur le choix de leur future intercommunalité. Quant au groupe Fontenilles Ensemble, il est tout à fait favorable à l'organisation de cette concertation citoyenne et en amont de cette démarche, vous avez effectivement organisé un groupe de travail auquel un représentant de Fontenilles Ensemble a été associé, même s'il est regrettable que nous ne puissions pas être remplacé lors d'une absence, par un autre membre du groupe. Lors de ces réunions

de travail, les propositions de chacun des groupes ont bien été entendues mais elles n'ont pas été écoutées. En effet, trois scénarios étaient à l'étude et seulement deux sont présentés à l'approbation du Conseil Municipal et donc aux Fontenillois. Ecarter une possibilité, c'est empêcher les Fontenillois de s'exprimer librement. Seuls impactent finalement le contenu et la forme du questionnaire qui sera proposé dont nous n'avons à ce jour pas connaissance. Nous ne partageons donc pas l'axe 2 de votre proposition de délibération, nous ne partageons pas non plus les modalités de l'axe 3 puisque nous serons exclus de la communication autour de cette consultation car les supports de communication municipaux habituels sont pour nous à ce jour restreints à la tribune libre. Eu égard à ces éléments et en l'absence d'une totale transparence, nous nous abstenons sur ce point. Nous souhaitons que cette intervention soit intégralement reproduite dans le procès-verbal du Conseil Municipal. Je vous remercie. »

M. le Maire : Je vous remercie Mme Vitrice pour ces observations et ces commentaires, je ne rentrerai pas dans le détail point par point de vos observations, elles sont légitimes et c'est votre position et comme toujours, j'entends et je respecte les positions de chacun. Je tenais simplement à vous rappeler que je n'ai jamais refusé la participation d'un élu qui est absent lors du groupe de travail, si la question m'avait été posée, bien évidemment j'aurais accepté sans aucun problème et cela s'est déjà produit pour la Commission Finances. Donc, je vous invite, la prochaine fois, à ne pas hésiter à me contacter, à me faire un mail.

Cinq réunions du groupe de travail ont permis de poser point par point les modalités de cette concertation citoyenne. Pour en revenir au choix d'écarter le Muretain agglomération de la concertation, nous l'avons évoqué en réunion, chaque groupe du conseil municipal a pu exprimer son opinion. Le groupe majoritaire et le groupe Fontenilles le renouveau avaient des avis convergents, à la majorité il a été décidé d'écarter le Muretain, les raisons sont multiples mais en premier lieu en terme de timing, puisque le pacte financier qui pourrait être proposé aux communes du Muretain agglomération n'aurait donné aucune visibilité pour Fontenilles avant mars 2022 au mieux, il n'est pas possible d'attendre la position du Muretain pendant 9 mois. Etre Maire c'est aussi prendre ses responsabilités, je les prends et je les assume, j'expliquerai aux fontenillois cette prise de position.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	05 : A.DEGEILH, L.DOLAGBENU, P.SANDOVAL, L.SARICA, F.VITRICE

3- Acquisition d'un terrain lieu-dit Garrousset :

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été abordé en conseil au moment du vote du budget. Il est nécessaire d'acquérir une parcelle à un particulier, lieu-dit Garrousset, afin d'y réaliser une aire de retournement pour les bus scolaires. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée Section E n°1041 pour 167m² appartenant à l'indivision Miolano.

Les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition fixé à 1 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- effectuer toutes les démarches pour acquérir la parcelle cadastrée section E n°1041p pour 167m² moyennant le prix de 1 000 euros et de la classer dans le domaine public communal,
- signer une prise de possession anticipée d'emprise dans l'attente de la signature de l'acte notarié.

VOTE	POUR	29
	CONTRE	00
	Abstentions	00

4- Modification du règlement intérieur / horaires de travail des services techniques, indemnités de déplacement dans la résidence administrative :

M. le Maire rappelle que le 20 décembre 2017, la commune s'est dotée d'un règlement intérieur commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux. Après avis du Comité technique qui s'est réuni le 16 juin 2021, il est proposé de le modifier sur trois points :

Le passage des examens et concours :

Les frais de transport seront pris en charge pour un aller-retour par année civile pour passer les épreuves d'admissibilité et d'admission à un concours ou examen dans toute la Région Occitanie, et plus seulement dans la Haute-Garonne,

Les indemnités kilométriques dans la résidence administrative :

Les trajets effectués feront l'objet d'un relevé kilométrique mensuel établi par l'agent et l'indemnité sera calculée selon le barème de 0.29€/km puis versée en deux fois, par année civile.

Les horaires de travail du CTM :

8h00-12h00/13h30-17h00 de janvier à mai et de septembre à décembre, à compter du 1^{er} septembre 2021. Les horaires d'été restent inchangés à savoir

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les modifications du règlement intérieur du personnel communal.

VOTE	POUR	29
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Modification du tableau des emplois/suppression de postes :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal, suite aux départs de la collectivité aux avancement de grades ou changement de durée hebdomadaire, et propose au Conseil municipal la suppression des emplois suivants :

Suppression à compter du	Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
01/07/2021	Adjoint technique	1	35H
01/07/2021	Adjoint technique	1	26H
01/07/2021	Adjoint technique	1	26H
01/07/2021	Adjoint technique	1	25H
01/07/2021	Adjoint technique	1	22H
01/07/2021	Adjoint technique	1	19H
01/07/2021	Adjoint technique	1	19H
01/07/2021	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	25.5H
01/07/2021	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	32H
01/07/2021	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	35H
01/07/2021	Adjoint administratif	1	35H
01/07/2021	Adjoint administratif	1	27H
01/07/2021	Adjoint d'animation	1	30H
01/07/2021	Adjoint d'animation	1	27H
01/07/2021	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	35H
01/07/2021	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	32H
01/07/2021	Adjoint du patrimoine	1	25H

VOTE	POUR	29
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Questions diverses :

Questions du groupe Fontenilles Ensemble : reçues hier soir à 19h48.

M. le Maire rappelle les termes de l'article 5 du règlement du Conseil Municipal : Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal., elles ont donc été reçues hors délai, toutefois M. le Maire décide d'y répondre.

-Dimanche 13 juin, un groupe de gens du voyage s'est une fois de plus installé sur le stade de rugby. C'est le troisième groupe qui investit les stades en un an. Quels moyens d'accueil envisagez-vous à l'avenir pour les gens du voyage afin qu'ils n'investissent plus les infrastructures municipales empêchant ainsi la pratique sportive ?

► Réponse de M. le Maire :

Il rappelle que la compétence pour la création des aires d'accueil des gens du voyage appartient à la Communauté de communes.

La communauté des gens du voyage s'est installée, avec près de 150 caravanes, sans autorisation et par effraction sur la zone de l'Espèche, M. le Maire a immédiatement entrepris, avec M. Jumel, déjà sur place, de stopper l'intrusion avec leur véhicule.

La gendarmerie est arrivée sur le site pour constater et réguler la circulation routière suite à la gêne occasionnée par les nombreuses caravanes.

M. le Maire dit regretter bien évidemment ces installations et met tout en œuvre pour éviter que cela ne se reproduise.

En partenariat avec la gendarmerie, la police municipale et M. Aïta, une rencontre a eu lieu le lundi après-midi avec le représentant des gens du voyage afin de déterminer la date de départ qui a été fixée au lundi 21 juin.

Etant donné la courte durée de présence, des branchements en eau et électricité n'engendrent pas de frais pour la collectivité (branchement direct sur les réseaux), M. le Maire a décidé de mettre en place une convention d'occupation des lieux permettant de fixer une indemnité journalière par foyer (3€/j par foyers, soit 1 050€), qui acte également la date de départ. Cela a permis de rétablir la circulation bloquée jusqu'au rond-point de Génibrat.

Avec l'ensemble des services, nous faisons en sorte que le cadre de vie soit respecté, que les associations utilisatrices puissent continuer à occuper ces espaces.

M. le Maire ne cautionne pas ces occupations sauvages, il veut trouver des solutions pour sécuriser cette zone en partenariat avec la gendarmerie, des solutions techniques seront étudiées en lien avec les services.

M. Jumel complète le propos en rappelant que la commune se doit de laisser libre sur ce site l'accès aux services de secours, ce qui engendre des complications pour sécuriser la zone.

- Nous avons été surpris d'apprendre que la fête de Fontenilles était annulée cette année. Nous constatons que des communes alentours organisent la fête votive malgré les contraintes sanitaires. Pourquoi ne pas l'avoir maintenue avec une organisation aménagée alors que les fontenillois demandent à retrouver de la convivialité ? Nous regrettons de ne pas avoir été informés par un canal officiel.

► REPONSE :

M. le Maire reconnaît ne pas avoir informé directement le Conseil Municipal, néanmoins l'information a été diffusée sur le site de la ville et sur les réseaux sociaux.

Il dit que sa volonté était de pouvoir maintenir la fête, deux rencontres ont eu lieu avec les forains afin de proposer une organisation différente des autres années pour respecter les contraintes sanitaires, en proposant en priorité des manèges à destination des jeunes enfants et ainsi éviter les

rassemblements sur la voie publique en période de couvre-feu, par ailleurs une jauge de 350 personnes sur le site de la fête (1 500m²). Les forains ont décidé de ne pas organiser la fête dans ces contraintes. Le Comité des fêtes, les élus en charge des festivités et les services de la ville ont été associés à ces discussions qui n'ont malheureusement pas pu aboutir. Et c'est à regret que j'ai dû renoncer à organiser la fête. Les mesures sanitaires ne se sont allégées que le 9 juin pour les fêtes.

M. le Maire donne la parole à Mme Anne Mazaudier, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, qui explique que suite à un changement d'orientation professionnelle, elle est dans l'obligation de quitter la commune et va remettre sa démission à M. le Maire au 1^{er} juillet. Elle dit son plaisir d'avoir rempli ses fonctions d'élue pendant plus d'une année, et remercie l'ensemble des élus et le personnel.

M. le Maire remercie chaleureusement Mme Mazaudier pour son engagement au sein du conseil municipal et le travail accompli auprès des deux groupes scolaires, il lui souhaite beaucoup de réussite dans son nouveau projet professionnel.

La séance est levée, le Maire remercie l'assemblée.

Il donne la parole au public pour d'éventuelles questions

M. le Maire clôture la séance à 19 heures 15.

***Le secrétaire de séance,
G.AITA***

***M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH***